

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018  
A 18 H 00**

L'an deux mil dix-huit, le 24 mai à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation de la séance précédente.
- Choix du candidat logement A – le bourg
- CCVH : nomination d'un délégué mutualisé à la protection des données
- CCVH : retrait de la délibération de la compétence GEMAPI
- Demande de subvention des donneurs de sang du Bugue
- Mise en place d'une démarche d'adressage
- Motion, renouvellement des concessions hydrauliques et mise en concurrence
- Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit le 24 mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 pouvoir à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 17 mai 2018, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

**PRESENTS :** GOMEZ Evelyne - DUBOS Jean-Paul - BOUYSSAVIE Jean Claude - VINCENT Bernard - MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne - DUBOS Jean-Claude - MARTEAU Yann - CAFFY Valérie – GENSOU Stéphane - GONTHIER Didier.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Anne VRIELYNCK a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 12 avril 2018, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**N°03D01/2018**

**CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT A – le bourg.**

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement A, situé le Bourg, a fait l'objet d'une annonce sur le site du Bon Coin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la candidature de Monsieur DUMAS Pierre, Alexandre et Madame MANOUVRIER Alexandra.

Ces locataires peuvent rentrer dans le logement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**N°03D02/2018**

**CCVH – NOMINATION D'UN DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**Madame le Maire, rappelle**

**QUE** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

**QUE** ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

**QUE** la délibération de l'ATD 24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

**PROPOSE** au Conseil municipal :

- de désigner l'AT D24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : DESIGNNE l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données

**ARTICLE 2** : DONNE délégation à Madame le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD 24.

**N°03D03/2018**

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA CCVH AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEZERE EN DORDOGNE – Compétence GEMAPI**

Par délibération N° 01D09/2018, du 22 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la décision du Conseil communautaire d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère Dordogne (SMBVVD) pour l'ensemble du périmètre intercommunal de la CCVH.

Suite au transfert automatique de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCVH a été placée en représentation-substitution pour 23 de ses communes membres au sein du SMBVVD, pour l'exercice de la compétence GEMA.

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a décidé d'élargir le périmètre du SMBVVD à l'ensemble du territoire de la CCVH.

La CCVH étant membre du SMBVVD par le mécanisme représentation substitution, il ne s'agit pas d'une nouvelle adhésion mais d'une extension du champ d'intervention géographique du syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n° 01D09/2018 dépourvue de fondement juridique.

**N°03D04/2018**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DES DONNEURS DE SANG 2018**

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association des donneurs de sang bénévoles de la région du Bugue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer 100 € à l'association des donneurs de sang bénévoles.

**N°03D05/2018**

### **MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ADRESSAGE**

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers périgourdins et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal, qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le conseil municipal accepte, à la majorité,

- valide le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

### **N°03D06/2018**

### **MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES ET MISE EN CONCURRENCE**

La mise en demeure 2015/2187 de la commission européenne presse le gouvernement à privatiser l'exploitation des concessions hydroélectriques.

Alors que le précédent gouvernement a toujours résisté contre cette privatisation qui permet de financiariser le multiusage de l'eau (700 millions de m<sup>3</sup>) et pourrait remettre en cause la sûreté réseau, le gouvernement actuel a fait une proposition avec un calendrier de privatisation à la commission européenne.

Cette privatisation et fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce Service Public.

Le Service Public de l'Energie au travers de ses concessions, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois dans les vallées...

Elles dépassent le cadre universel de la simple production d'électricité. A ce jour les 450 concessions Françaises sont exploitées par trois opérateurs historiques qui sont EDF, CNR, SHEM. Ce n'est pas moins d'un tiers des MW produits par ces concessions qui risquent d'être mis entre les mains de spéculateur privé. Nous rappelons que l'ensemble de ces aménagements a été financé par les contribuables Français, ils sont tous amortis. La filiale française de l'hydroélectricité représente en 2012 plus de 20 000 emplois directs, indirects et induits.

Subir le dogme européen de la concurrence n'est pas une fatalité, certains pays européens ont imposé à la commission que soit intégré des services d'intérêts généraux (SIG) écartés de la concurrence, pourquoi pas l'exploitation de ces concessions ?

En Europe, les privatisations du secteur de l'Energie ont engendré la baisse de qualité de service, une augmentation des tarifs et de nombreuses destructions d'emplois.

Aussi, nous estimons que rien ne justifie cette privatisation. Le service public de l'Hydroélectricité doit être maintenu et modernisé afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Affirme que le devenir des concessions hydrauliques est l'affaire de chaque citoyenne, de chaque citoyen
- Soutient l'action des salariés du secteur ainsi que les groupes politiques qui s'opposent à la spoliation de la rente des moyens de production financés par les contribuables.
- demande l'ouverture d'un débat public et un référendum sur l'intégration de la production hydraulique dans les services d'intérêts généraux.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, le 24 mai 2018 seront portées à la connaissance des autorités concernées.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le maire, Evelyne GOMEZ.